

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS PROVISOIRES

BANQUE DE L'HABITAT- BH-
Siège social : 21, Avenue Kheireddine Pacha - Tunis-

La BANQUE DE L'HABITAT- BH- publie ci-dessous ses états financiers provisoires arrêtés au 30 juin 2003, accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes, La Générale d'Audit et Conseil, sur les résultats provisoires.

BILAN PROVISOIRE AU 30 JUIN 2003

(unité = en dinars)

ACTIF	Note	30-06-2003	30-06-2002	31-12-2002
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	AC1	11 200 360	11 979 247	18 296 241
Créances sur les établissements bancaires et financiers	AC2	125 870 756	116 513 067	157 926 010
Créances sur la clientèle	AC3	2 197 902 736	2 077 072 341	2 134 509 068
Portefeuille titre commercial	AC4	144 555 549	162 791 716	156 056 549
Portefeuille titres d'investissement	AC5	87 158 552	79 548 609	77 711 945
Valeurs immobilisées	AC6	28 657 038	28 915 885	28 173 538
Autres actifs	AC7	76 494 026	133 554 189	112 052 168
TOTAL ACTIF		2 671 839 017	2 610 375 054	2 684 725 519

PASSIF

Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	PA2	96 688 921	65 613 969	92 014 412
Dépôts et avoirs de la clientèle	PA3	1 604 014 829	1 593 759 691	1 572 528 329
Emprunts et ressources spéciales	PA4	489 493 017	455 996 074	500 242 179
Autres passifs	PA5	288 618 461	311 315 381	327 426 590
TOTAL PASSIF		2 478 815 228	2 426 685 115	2 492 211 510

CAPITAUX PROPRES

Capital	CP1	75 000 000	75 000 000	75 000 000
Réserves	CP2	107 952 772	99 377 432	99 597 694
Autres capitaux propres	CP4	414 048	414 048	414 048
Résultats reportés	CP5	437 520	463 003	463 003
Résultat de la période	CP6	9 219 449	8 435 455	17 039 264
TOTAL CAPITAUX PROPRES	CP7	193 023 789	183 689 939	192 514 009
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		2 671 839 017	2 610 375 054	2 684 725 519

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN Arrêté au 30.06.2003(en dinars)

PASSIFS EVENTUELS

	Note	30-06-2003	30-06-2002	31-12-2002
Cautions, avals et autres garanties données	HB1	138 714 326	122 549 970	115 298 925
A -en faveur d'établissements bancaires et financiers		6194 960	22 003 538	23 625 126
B- en faveur de la clientèle		132 519 367	100 546 432	91 673 799
Crédits documentaires	HB2	51 485 527	57 830 332	43 237 372
Actifs données en garantie	HB3	0	0	13 600 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		190 199 853	180 380 302	172 136 297

ENGAGEMENTS DONNES

Engagements de financement donnés	HB4	839 012 514	779 144 014	807 215 596
A- en faveur d'établissements bancaires et financiers		0	0	0
B- en faveur de la clientèle		839 012 514	779 144 014	807 215 596

BH-(suite)

Engagements sur titres	HB5	600 000	600 000	600 000
A- participations non libérées		600 000	600 000	600 000
B- titres à recevoir		0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		839 612 514	779 744 014	807 815 596

ENGAGEMENTS RECUS

Engagements de financement reçus		516 743 417	447 831 746	474 617 757
Garanties reçues	HB7	43 159 864	27 772 019	37 865 868
A- garanties reçues de l'état		2 842 833	3 222 029	3 036 629
B- garanties reçues d'autres établissements bancaires financiers et d'assurance		0	0	0
C- garanties reçues de la clientèle		40 317 031	24 549 990	34 829 239

ETAT DE RESULTAT Période du 01.01 au 30.06.2003 (en dinars)**PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**

Note 30-06-2003 30-06-2002 31-12-2002

Intérêts et revenus assimilés		73 964 846	75 393 416	152 033 983
Commissions		9 178 313	8 162 349	17 123 312
Gains sur portefeuille-titre commercial et opérations financières		5 526 124	7 232 392	13 203 419
Revenus du portefeuille d'investissement		329 925	934 739	1 235 216
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		88 999 209	91 722 897	183 595 930

CHARGES D'EXPLOITATION

Intérêts encourus et charges assimilées		43 580 172	44 400 961	88 821 460
Commissions encourues		654 428	390 219	1 154 191
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		44 234 601	44 791 180	89 975 651

PRODUIT NET BANCAIRE

44 764 608 46 931 717 93 620 279

Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	CH4/PR5	(5 898 796)	(11 693 793)	(16 225 542)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	CH5/PR6	57 097	(300 000)	(986 678)
Autres produits d'exploitation		2 683 939	2 254 353	5 595 585
Frais de personnel		(18 000 085)	(16 422 709)	(34 053 879)
Charges générales d'exploitation		(7 476 214)	(8 649 818)	(16 856 770)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(1 569 522)	(1 704 638)	(3 368 777)

RESULTAT D'EXPLOITATION

14 561 028 10 415 111 27 724 217

Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	PR8/CH9	1 781	24 732	(5 890 359)
Impôts sur les bénéfices		(5 343 361)	(2 004 388)	(4 794 594)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		9 219 449	8 435 455	17 039 264

RESULTAT NET DE LA PERIODE

9 219 449 8 435 455 17 039 264

BH-(suite)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE Période du 01.01 au 30.06.2003(en dinars)

<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>	30-06-2003	30-06-2002	31-12-2002
Produits d'exploitation bancaire encaissés	94 403 587	93 709 434	179 400 928
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-40 992 617	-38 839 426	-80 018 012
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	6 701 498	-816 099	-5 404 855
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	-8 744 837	-15 550 942	-5 073 102
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle	-62 033 481	-36 726 254	-93 196 712
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle	27 850 636	-92 462 117	-115 179 773
Titres de placement	472 433	16 099	-232 697
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-65 584 238	-1 385 222	-18 658 370
Sommes reçues des débiteurs divers	38 338 127	-8 860 639	15 703 440
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	2 072 014	147 547	4 983 155
Impôts sur les bénéfices	-4 794 594	-6 591 920	-6 591 920
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-12 311 472	-107 359 539	-124 267 918

ACTIVITE D'INVESTISSEMENT

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	329 925	934 739	1 235 216
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-9 230 633	-13 725 000	-13 725 000
Acquisitions / cessions sur immobilisations	- 2 037 969	2 737 656	-579 862
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-10 938 677	-10 052 605	-13 069 646

ACTIVITES DE FINANCEMENT

Emission d'emprunts	4 052 795	77 621 634	105 742 994
Augmentation / diminution ressources spéciales	-27 524 535	-2 778 748	5 697 698
Dividendes versés	-9 066 284	-9 012 300	-9 128 792
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-32 538 024	65 830 586	102 311 900
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	1 040 491	834 300	1 974 958
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au Cours de la période	-54 747 682	-50 747 258	-33 050 706
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	272 661 114	305 711 820	305 711 820
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	217 913 432	254 964 562	272 661 114

Notes aux états financiers intermédiaires (les chiffres sont exprimés en dinars)

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers intermédiaires

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2003 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux établissements bancaires.

Toutefois, les crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque ont été déduits des ressources spéciales y afférentes au passif. Le surplus des ressources spéciales non encore utilisé est inscrit au poste PA5 - "Autres passifs" au lieu du poste PA 4 - "Emprunts et ressources spéciales".

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers intermédiaires ont été préparés par référence aux hypothèses de continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement ainsi qu'aux conventions comptables de base prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

2.1. Règles de prise en compte et d'évaluation des engagements

2.1.1. Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abondan sont passés en perte.

BH-(suite)**2.1.2. Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux****A. Promoteurs immobiliers****1. Critères de classification**

La classification des promoteurs immobiliers est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

1.1. Règle de classification par projet

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, un concordat préventif, une procédure amiable ou une liquidation.

1.2. Critères de classification des projets

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé à la date d'arrêt sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement ;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0"** : un projet demeure classé en classe "0" lorsque le délai qui sépare la date d'échéance du contrat du crédit de préfinancement de la date d'arrêt des états financiers ne dépasse pas les 180 jours (soit 6 mois) sans que la liquidation définitive du projet n'intervienne. Ce délai correspond au délai d'achèvement de la commercialisation que la banque accorde au promoteur. Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.

- **Classe "1"** : un projet est classé en classe "1" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 180 jours mais sans dépasser les 270 jours (entre 6 et 9 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.

- **Classe "2"** : un projet est classé en classe "2" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 270 jours mais sans dépasser les 450 jours (entre 9 et 15 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.

- **Classe "3"** : un projet est classé en classe "3" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 450 jours mais sans dépasser les 720 jours (entre 15 et 24 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.

- **Classe "4"** : un projet est classé en classe "4" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 720 jours (au-delà de 2 ans). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.

- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

1.3. Détermination des garanties à retenir

La détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises par projet tient compte des critères suivants :

- Etant donné que les biens vendus dans un projet immobilier présentent une forte probabilité pour être soustraits au contrôle de la banque pour faire jouer sa garantie, la valeur de ceux-ci est déduite des garanties à retenir pour la détermination des provisions sur les projets. De ce fait, la garantie retenue pour la détermination des provisions sur les projets est le chiffre d'affaires restant à réaliser dans le projet tel que suivi par le département des règlements et apurements.

- Lorsqu'un engagement écrit et signé par le promoteur existe pour affecter les produits de liquidation d'un projet sur un ou plusieurs autres projets, les garanties servent à couvrir l'ensemble des projets du promoteur couverts par cet accord.

-- La garantie retenue pour la détermination des provisions, telle qu'elle a été décrite ci-dessus, ne doit pas dépasser la valeur de la garantie inscrite dans le contrat de prêt hypothécaire.

B. Relations commerciales

BH-(suite)**1. Critères de classification**

La classification des relations commerciales est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe de la relation et par application de la règle de la contagion. Les autres critères retenus pour la classification se présentent comme suit :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration des cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;

La banque procède à cet effet à une classification automatique sur la base de l'antériorité des impayés. Cette classification fait ensuite l'objet d'une appréciation sur la base des autres critères qualitatifs.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0" ou Actifs courants** : sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré et qui sont détenus sur des entreprises dont:

- la situation financière est équilibrée et confirmée par des documents comptables certifiés datant de moins de 18 mois et des situations provisoires datant de moins de 3 mois;
- la gestion et les perspectives d'activité sont jugées satisfaisantes sur la base des rapports de visites ;
- la forme et le volume des concours dont elles bénéficient sont compatibles tant avec les besoins de leur activité principale qu'avec leur capacité réelle de remboursement.

- **Classe "1" ou Actifs nécessitant un suivi particulier** : font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui présentent l'une au moins des caractéristiques suivantes :

- le secteur d'activité connaît des difficultés ;
- la situation financière se dégrade.

- **Classe "2" ou Actifs incertains** : font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en oeuvre de mesures de redressement. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

- **Classe "3" ou Actifs préoccupants** : font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de pertes éventuelles appelant une action vigoureuse de la part de la banque pour les limiter au minimum. Ces actifs sont généralement détenus sur des entreprises qui présentent avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

- **Classe "4" ou Actifs compromis** : font partie de la classe 4 :

- les créances pour lesquelles les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 360 jours,
- les actifs restés en suspens au-delà de 360 jours
- les autres actifs qui doivent être passés par pertes. La banque est tenue néanmoins d'épuiser toutes les procédures de droit tendant à la réalisation de ces actifs.

- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

Les clients ayant fait l'objet d'une consolidation, d'un arrangement ou d'un rééchelonnement sont maintenus dans leur classe antérieure à cette opération et ne sont reclassés que dans le cas du respect du nouvel échéancier de remboursement.

Ces critères ont fait l'objet d'adaptations pour les clients en démarrage.

2. Détermination des garanties à retenir**2.1. Projets hôteliers**

L'évaluation des garanties pour les projets hôteliers tient compte des normes d'évaluation du secteur et notamment des normes retenues par l'ONTT. Ces normes prévoient des coûts par catégorie et par lit comme suit :

Catégorie de l'hôtel	Estimation du coût par lit (en DT)
3 étoiles	30 000
4 étoiles	40 000
4 étoiles de luxe	45 000
5 étoiles	48 000

La valeur brute d'un hôtel est alors égale au coût par lit multiplié par le nombre de lits. Pour déterminer la valeur actualisée d'un hôtel, une décote annuelle de 4% est appliquée à sa valeur à neuf, et ce à partir de l'année d'entrée en exploitation avec un maximum de 12 ans, soit une décote maximale de 48%.

BH-(suite)

La valeur actualisée à retenir comme garantie pour la couverture des risques sur les projets hôteliers tient également compte de la quote part de la banque pour les projets financés en pool bancaire ou par plusieurs banques.

2.2. Autres garanties

La détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises pour les garanties autres que les hôtels se base sur la valeur d'expertise et en tenant compte des critères suivants :

- Les garanties retenues sont celles acceptées par la BCT sauf les exceptions prévues ci-après pour les réquisitions d'immatriculation et les nantissements de matériels.
- Les réquisitions d'immatriculation sont retenues pour 50% de leur valeur.
- Les garanties pour les crédits financés en pool bancaire tiennent compte de la quote part de la banque.
- Les garanties sont retenues pour la valeur minimale entre le montant du contrat, l'encours et la valeur d'expertise ajustée de la garantie. La valeur d'expertise ajustée de la garantie correspond à la valeur de la garantie telle qu'elle découle du rapport d'évaluation sur laquelle un battement est opéré pour tenir compte de la vétusté depuis la date de l'évaluation de la garantie. Les taux d'abattement par année se présentent comme suit par nature de bien :

- Terrain : aucun abattement n'est opéré.
- Villa : 2%.
- Local commercial et appartements : 5%.
- Matériel : 10%

- Le matériel spécifique fait l'objet d'un abattement de 25% de sa valeur pour tenir compte des possibilités de réalisation qui sont nettement moindre que pour les autres catégories de matériel non spécifiques.

Pour les garanties obtenues par la banque en pool bancaire ou par plusieurs banques, il a été tenu compte de la part de la banque déterminée, compte tenu des informations disponibles à la date de l'évaluation, selon l'une des méthodes suivantes :

- Selon la valeur nominale :
$$\frac{\text{Crédits accordés par la BH}}{\text{Crédits accordés par le pool}}$$
- Selon la valeur globale :
$$\frac{\text{Engagements de la BH}}{\text{Engagements du système bancaire}}$$
- Selon la valeur globale des engagements à L&MT :
$$\frac{\text{Engts M\< + Impayés de la BH}}{\text{Engts M\< + Impayés du système bancaire}}$$
- Selon la valeur globale nette :
$$\frac{\text{valeur de la garantie} - \text{Engagements des autres banques}}{\text{Engagements des autres banques}}$$

C. Crédits habitats acquéreurs

La classification des crédits habitats acquéreurs obéit aux critères de classification prévus par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991.

Ces crédits font l'objet d'inscription d'hypothèques sur les logements acquis.

D. Détermination des provisions

Les provisions sur les relations classées, qu'elles soient des relations commerciales ou de promotion immobilière, sont déterminées sur la base des taux minima par classe tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. ces taux se présentent comme suit :

- au moins égales à 20% pour les actifs de la classe 2,
- au moins égales à 50% pour les actifs de la classe 3 et
- égales à 100% pour les actifs de la classe 4.

Conformément à la norme comptable NC 21 – Norme comptable relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, la banque a procédé à l'affectation des provisions sur les engagements douteux au 30 juin 2003 d'une manière individuelle, compte tenu d'une actualisation des provisions déterminées sur la base des risques estimés au 31 décembre 2002.

2.2. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours sont réservés. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n° 99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

BH-(suite)

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.3. Règles de classification et d'évaluation des titres

La banque classe ses titres en 4 catégories.

Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

- leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
- la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier et les titres non cotés par référence à leurs valeurs mathématiques déterminées sur la base des états financiers disponibles chez la banque.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

2.4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation du résultat de change

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

3. Les notes sur les postes des états financiers intermédiaires**A / LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS**

AC1	CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
	CAISSE	7 917 543	4 421 433	7 691 347
	BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	3 021 834	7 294 581	10 388 869
	COMPTE DE CHEQUES POSTAUX « TUNISIE A L'ETRANGER »	260 983	263 233	216 025
	T O T A L	11 200 360	11 979 247	18 296 241
AC2	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
AC2A	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	117 355 521	111 752 819	153 714 244
	BCT	20 488 153	17 243 750	10 140 476
	COMPTES ORDINAIRES BANQUES	0	27 532	0
	PRETS INTERBANCAIRES	96 867 368	94 481 537	143 573 768
AC2B	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	8 515 235	4 760 248	4 211 766
	ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES	8 515 235	4 760 248	4 211 766
	T O T A L	125 870 756	116 513 067	157 926 010

A / LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC3	CREANCES SUR LA CLIENTELE	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
-----	---------------------------	------------	------------	-----------

BH-(suite)

AC3A	COMPTES DEBITEURS	68 330 958	42 981 536	51 369 813
	COMPTES ORDINAIRES	75 222 432	53 764 601	56 899 413
	CREANCES RATTACHEES	3 618 597	4 084 413	4 308 088
	INTERETS ET AUTRE PRODUITS RESERVES	-3 052 071	-1 586 478	-2 379 688
	CREANCES CLASSEES	-7 458 000	-13 281 000	-7 458 000
AC3B	AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	1 774 628 583	1 700 052 412	1 741 511 659
	CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	187 000 695	119 694 922	121 055 769
	ENCOURS EN PORTEFEUILLE	234 154 043	181 241 381	177 486 437
	ECHANCES A RECOUVRER SUR CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	30 922 834	27 509 829	18 605 565
	CREANCES RATTACHEES	1 315 274	1 766 610	1 510 295
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-448 052	-316 966	-358 948
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-16 940 404	-10 303 932	-14 184 581
	CREANCES CLASSEES	-62 003 000	-80 202 000	-62 003 000
	CREDITS IMMOBILIERS	1 213 965 881	1 227 203 841	1 219 836 369
	CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	279 598 284	277 126 299	297 607 084
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-8 197 442	-7 243 555	-7 163 065
	CREANCES CLASSEES	-110 239 000	-71 605 000	-110 239 000
	CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	1 142 495 674	1 115 567 634	1 129 308 865
	- RESSOURCES CONTRACTUELLES	329 483 070	307 954 367	317 781 844
	- RESSOURCES PROPRES	795 478 559	802 131 877	803 048 357
	- RESSOURCES EXTERIEURES	14 360 203	2 306 501	5 302 861
	- ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	3 173 842	3 174 889	3 175 804
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-15 144 042	-13 715 336	-13 931 651
	CREANCES RATTACHEES	1 059 086	2 176 219	2 480 892
	CREANCES CLASSEES	-110 538 000	-106 150 000	-110 538 000
	ECHANCES A RECOUVRER SUR CREDITS IMMOBILIERS	35 531 348	31 459 193	32 881 174
	- SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES CONTRACTUELLES	12 055 229	11 722 038	11 671 686
	- SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES PROPRES	23 253 910	19 578 634	21 020 784
	- SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES EXTERIEURES	536	613	1 394
	- SOMMES A RECVRER SUR ARRAN. REECH. & CONSO SUR CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	221 673	157 908	187 310
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-600 027	-411 613	-569 930
	CREDITS AGRICOLES	1 328 256	1 043 694	1 354 955
	AUTRES CREDITS	86 205 984	99 467 447	118 220 321
	FACILITE DE CAISSE (DECVT MOB & CDT DIRECT)	76 350 939	87 408 898	96 863 457
	AVANCES SUR COMPTES A TERME ET BONS DE CAISSE	9 573 275	11 885 611	20 953 441
	CREANCES RATTACHEES	320 433	209 716	538 134
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-38 663	-36 778	-134 711
	CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	67 728 672	47 381 545	58 897 127
	CREANCES CLASSEES	290 238 000	271 238 000	290 238 000
	PROVISIONS SUR CREDITS A LA CLIENTELE	-71 838 905	-65 977 037	-68 090 882
AC3C	CREDIT SUR RESSOURCES SPECIALES	354 943 195	334 038 393	341 627 596
	PROJETS SPECIAUX	39 173 399	36 866 419	38 083 686
	3 EME P.D.U	7 929 267	7 506 076	7 743 279
	PRLSI INONDATION	2 111 597	2 119 138	2 113 775
	HG 00 4 B	16 281 255	14 934 998	15 613 827
	4EME P.D.U	7 999 101	7 558 151	7 789 099
	EL HAFSIA	989 438	944 752	964 889
	FNAH	2 343 178	2 151 690	2 267 024
	FONAPRA	1 076 642	1 148 407	1 117 269
	FOPRODI	442 921	503 207	474 524

BH-(suite)

<i>FOPROLOS</i>	<i>315 769 796</i>	<i>297 171 974</i>	<i>303 543 910</i>
TOTAL	2 197 902 736	2 077 072 341	2 134 509 068

A / LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC4	PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
<i>AC4 A</i>	<i>TITRES DE TRANSACTIONS</i>	<i>142 900 536</i>	<i>161 360 340</i>	<i>154 873 969</i>
	BONS DE TRESOR	8 515 000	16 551 000	11 569 000
	BONS DE TRESOR ASSIMILABLES	129 575 061	142 198 485	134 551 188
	EMPRUNTS NATIONAUX "PRET SNCFT"	2 653 043	0	2 204 342
	CREANCES ET DETTES RATTACHEES	2 598 379	2 948 778	7 035 854
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-440 947	-337 923	-486 415
<i>AC4 B</i>	<i>TITRES DE PLACEMENT</i>	<i>1 655 013</i>	<i>1 431 376</i>	<i>1 182 580</i>
	TOTAL	144 555 549	162 791 716	156 056 549

AC5	PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
<i>AC5A</i>	<i>TITRES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>56 729 715</i>	<i>50 682 000</i>	<i>50 229 715</i>
<i>AC5B</i>	<i>TITRES DE PARTICIPATION</i>	<i>30 428 837</i>	<i>28 866 609</i>	<i>27 482 230</i>
	PARTICIPATIONS EXONEREES	21 098 400	21 098 400	21 098 400
	PARTICIPATIONS NON EXONEREES	11 668 856	8 485 938	8 485 938
	CREANCES RATTACHEES	547 417	0	547 417
	PROVISION POUR DEPRECIATION TITRES DE PARTICIPATIONS	-2 885 836	-717 729	-2 649 525
	TOTAL	87 158 552	79 548 609	77 711 945

AC6	VALEURS IMMOBILISEES	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
<i>AC6A</i>	<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>	<i>1 629 647</i>	<i>1 980 626</i>	<i>1 778 717</i>
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 986 214	4 943 988	4 951 363
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-3 356 567	-2 963 362	-3 172 646
<i>AC6B</i>	<i>IMMOBILISATION CORPORELLES</i>	<i>27 027 391</i>	<i>26 935 259</i>	<i>26 394 821</i>
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	11 083 747	9 147 309	9 716 557
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	41 564 384	41 092 561	40 833 455
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	1 669 564	1 764 564	1 764 564
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-27 290 304	-25 069 175	-25 919 756
	TOTAL	28 657 038	28 915 885	28 173 538

A / LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC7	AUTRES ACTIFS	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
<i>AC7A</i>	<i>COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION</i>	<i>35 397 581</i>	<i>36 469 667</i>	<i>49 198 361</i>
	SIEGE ET SUCCURSALES	5 663 686	0	1 172 918
	COMPTES DE CONTRE VALEUR POSITION DE CHANGE	24 741 113	30 285 476	39 630 766
	COMPTES D'AJUSTEMENT DEVICES	529 921	395 100	1 515
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	900 148	1 005 173	780 335
	PRODUITS A RECEVOIR	2 199 073	2 952 451	5 802 820
	COMPTE D'ATTENTE A REGULARISER	1 398 601	1 862 672	1 842 601
	PROVISIONS	-34 961	-31 205	-32 594
<i>AC7B</i>	<i>AUTRES</i>	<i>41 096 445</i>	<i>97 084 522</i>	<i>62 853 807</i>
	<i>DEBITEURS DIVERS</i>	<i>30 838 648</i>	<i>50 837 608</i>	<i>37 837 476</i>
	FRAIS PRELIMINAIRES	2 851	19 352	8 725
	FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT	841 996	803 695	915 841
	ETAT IMPOTS ET TAXES	1 429 848	4 390 354	5 934 942

BH-(suite)

AVANCES AU PERSONNEL	4 050 778	3 580 253	3 643 002
AVANCES AUX FOURNISSEURS	160 000	1 368 611	1 496 321
IND.SINISTRE CLTS A RECUP. ASSURANCES	2 189 442	2 531 987	1 960 625
ACTIONNAIRES	-162	-162	-162
ASSURANCE GROUPE (CTIS. PAT. ET PERS.)	27 579	-12 068	-80 144
ECH. MUNICIPALITE. TUNIS CREDIT US AID	1 128 071	405 614	774 237
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	133 100	132 215	133 100
PRETS F.A.S	16 275 062	14 066 130	14 997 510
PRETS PERSONNEL BH	15 597	19 451	19 451
PRET ACHAT DE VOITURES	2 338 373	2 169 578	2 362 933
SOMMES A REC S/CDT AU PERSONNEL F.A.S	42 932	22 127	28 082
SOMMES A REC S/CDT AU PERSONNEL SUR RESSOURCES PROPRES	2 096	2 594	0
AUTRES	2 201 085	21 337 877	5 643 013
COMPTE DE STOCKS	868 457	691 986	783 888
AUTRES ELEMENTS D'ACTIF	9 389 340	45 554 928	24 232 443
PORTEFEUILLE VALEUR EN RECOUVREMENT	0	30 503 279	5 150 455
COMPENSATION	9 389 340	15 051 649	19 081 988
T O T A L	76 494 026	133 554 189	112 052 168

B / LES NOTES SUR LES COMPTES DE PASSIFS

PA2	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERES	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
PA2A	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	95 705 986	61 105 009	90 396 287
	* COMPTES ORDINAIRES BANQUES	14 718	1	0
	* EMPRUNTS	95 691 268	61 105 008	90 396 287
	EN DINARS	42 500 000	50 500 000	64 100 000
	EN DEVICES	52 721 265	9 871 497	24 523 660
	DETTES RATTACHEES	470 003	733 511	1 772 627
PA2B	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	982 935	4 508 960	1 618 125
	T O T A L	96 688 921	65 613 969	92 014 412
PA3	DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
PA3A	COMPTES ORDINAIRES A VUE	283 844 061	303 739 294	275 919 006
PA3B	COMPTES D'EPARGNE	844 386 014	770 082 668	817 202 451
PA3C	COMPTES A TERME ET BONS A ECHEANCE	448 558 033	491 688 502	453 878 885
	COMPTES A ECHEANCE	368 275 121	341 341 924	333 266 807
	BONS A ECHEANCE ET VALEURS ASSIMILEES	69 792 332	144 983 400	113 702 651
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-710 966	-510 800	-894 553
	DETTES RATTACHEES	11 201 546	5 873 978	7 803 979
PA3D	AUTRES DEPOTS ET AVOIRS	27 226 721	28 249 227	25 527 988
	T O T A L	1 604 014 829	1 593 759 691	1 572 528 329
PA4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
PA4A	EMPRUNTS MATERIALISES	62 075 000	61 793 229	60 000 000
	EMPRUNTS OBLIGATAIRES	60 000 000	60 000 000	60 000 000
	DETTES RATTACHEES	2 075 000	1 793 229	0
PA4B	AUTRES FONDS EMPRUNTES	239 330 325	205 048 716	236 443 785
	EMPRUNTS ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	229 439 406	197 265 247	225 386 610
	- EMPRUNTS USAID CNEL	864 493	991 676	929 080
	- EMPRUNTS 5 EME P.D.U	12 700 898	16 936 299	14 818 598
	- EMPRUNTS HG004C	13 839 027	13 839 027	13 839 027
	- EMPRUNTS A F D	17 328 749	13 351 345	16 868 071
	- EMPRUNTS SYNDIQUE	72 346 900	72 346 900	72 346 900
	- EMPRUNTS CNSS	50 000 000	50 000 000	50 000 000

BH-(suite)

	- EMPRUNTS SOTACIB	5 800 000	3 800 000	5 800 000
	- EMPRUNTS SICAV BHO	0	3 000 000	0
	- EMPRUNTS STB	23 000 000	23 000 000	23 000 000
	- EMPRUNTS M A E	1 000 000	0	1 000 000
	- EMPRUNTS B A D	24 682 406	0	18 908 000
	- EMPRUNTS B E I	7 447 000	0	7 447 000
	- AUTRES EMPRUNTS	429 933	0	429 933
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-267 234	0	-267 234
	DETTES RATTACHEES	10 158 153	7 783 469	11 324 409
PA4C	RESSOURCES SPECIALES	188 087 692	189 154 129	203 798 394
	PROJETS SPECIAUX	5 796 312	6 187 104	5 578 756
	FOPROLOS	182 291 380	182 967 025	198 219 638
	T O T A L	489 493 017	455 996 074	500 242 179

B / LES NOTES SUR LES COMPTES DE PASSIFS

PA5	AUTRES PASSIFS	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
PA5A	PROVISIONS POUR PASSIF ET CHARGES	3 772 983	3 807 670	3 682 949
PA5B	COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	35 672 210	53 252 749	61 375 225
PA5C	AUTRES	249 173 268	254 254 962	262 368 416
	REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL	8 235	2 033	10 198
	OPPOSITIONS SUR SALAIRE	10 260	7 782	9 468
	IMPOTS, TAXES ET COTISATION DUS	6 721 773	3 728 212	11 393 024
	2EME PDU	133 405	164 880	107 677
	PNRLR	528 377	528 568	524 143
	RELIQUAT S/RSSE SPLE A RISQUE NEANT	23 506 647	20 551 831	22 034 845
	FRAIS ETUDES LOGT.MIN.EQUIPEMENT	6 000	6 000	6 000
	VERST CREANCES DOUTEUSES	42 569	104 113	20 714
	FOURNISSEURS	1 823 341	2 884 194	4 063 590
	FOURNISSEURS RETENUE DE GARANTIE	195 070	256 001	256 057
	COMMISSIONS DE GARANTIE ET DE CHANGE	49 475	171 549	374 292
	DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE	147 506	330 282	213 790
	EFFETS EN ROUTE POUR RECVT	30 619 809	35 687 478	43 283 308
	AUTRES	8 766 051	24 779 940	9 233 827
	LES INTERETS S/PROJETS SPECIAUX ET FOPROLOS	176 614 750	165 052 099	170 837 482
	T O T A L	288 618 461	311 315 381	327 426 590

C / LES NOTES SUR LES COMPTES DES CAPITAUX PROPRES

CP2	RESERVES	30-juin-02	30-juin-02	31-déc-02
CP2A	PRIMES LIEES AU CAPITAL	21 720 837	21 720 837	21 720 837
	PRIMES D'EMISSION	21 720 837	21 720 837	21 720 837
CP2B	RESERVE LEGALE	7 500 000	7 500 000	7 500 000
CP2E	AUTRES RESERVES	78 731 935	70 156 595	70 376 857
	RESERVES EXTRAORDINAIRES	60 496 853	53 866 853	53 866 853
	FONDS D'AIDE SOCIALE	18 235 082	16 289 742	16 510 004
	T O T A L	107 952 772	99 377 432	99 597 694
CP4	AUTRES CAPITAUX PROPRES	30-juin-02	30-juin-02	31-déc-02
CP4B	ECARTS DE REEVALUATION	414 048	414 048	414 048
	RESERVE SPECIAL DE REEVALUATION (APPORT CNEL BH)	414 048	414 048	414 048
	T O T A L	414 048	414 048	414 048
CP5	RESULTATS REPORTEES	30-juin-02	30-juin-02	31-déc-02
	RESULTATS REPORTEES	1 257	26 740	26 740

BH-(suite)

	MODIFICATIONS COMPTABLES AFFECTANT LES RESULTATS REPORTES	436 263	436 263	436 263
	TOTAL	437 520	463 003	463 003
CP6	RESULTAT DE LA PERIODE	30-juin-02	30-juin-02	31-déc-02
	RESULTAT DE LA PERIODE	9 219 449	8 435 455	17 039 264
	TOTAL	9 219 449	8 435 455	17 039 264

D / LES NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

	PASSIFS EVENTUELS	30-juin-02	30-juin-02	31-déc-02
HB1	CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	138 714 326	122 549 970	115 298 925
	A – EN FAVEUR D'ETALISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	6 194 959	22 003 538	23 625 126
	- ENGTS DONNES S/ RETROCESSION CDTS US AID SNIT ET MUNIC.	2 842 833	3 222 029	3 036 629
	- AVALS AUX BANQUES	3 352 126	5 250 259	5 319 497
	- EMPRUNTS OBLIGATAIRES		13 531 250	15 269 000
	B – EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	132 519 367	100 546 432	91 673 799
	CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	31 159 057	12 869 587	8 567 538
	- CAUTION DOUANIERES	29 763 398	11 946 085	7 404 539
	- OBLIGATIONS CAUTIONNEES	1 395 659	923 502	1 162 999
	CAUTIONS SUR MARCHES	29 018 537	47 484 447	29 849 834
	- CAUTION PROVISOIRE	1 381 434	1 389 562	1 037 339
	- CAUTION D'AVANCE	2 250 189	2 306 989	2 054 567
	- CAUTION RETENU DE GARANTIE	13 037 208	31 980 750	14 143 927
	- CAUTION DEFINITIVE	6 788 274	5 982 796	6 709 662
	- CAUTION SOLIDAIRE	1 215 545	1 972 634	1 558 182
	- CAUTION BANCAIRE	4 345 887	3 851 716	4 346 157
	AVALS	20 198 273	11 443 398	13 510 427
	- AVALS	20 083 823	11 430 398	13 437 427
	- AVALS SUR LETTRE DE GARANTIE	114 450	13 000	73 000
	AUTRES ENGAGEMENTS	52 143 500	28 749 000	39 746 000
	- BONS DE TRESOR	28 485 000	28 749 000	39 746 000
	- BILLETS DE TRESORERIE	0	0	0
	- EMPRUNT OBLIGATAIRE	23 658 500	0	0
HB2	CREDITS DOCUMENTAIRES	51 485 527	57 830 332	43 237 372
	- ENGTS DONNES S/CDTS DOCUMENTAIRE IMPORT	51 485 527	57 830 332	43 237 372
HB3	ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0	13 600 000
	- PREFINANCEMENT EMPRUNT BCT	0	0	13 600 000
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS	190 199 853	180 380 302	172 136 297

D / LES NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

	ENGAGEMENTS DONNES	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
HB4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	839 012 514	779 144 014	807 215 596
	A – EN FAVEUR D'ETALISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	0	0	0
	B – EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	839 012 514	779 144 014	807 215 596

BH-(suite)

- CDTS PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	77 806 641	72 103 288	79 225 421
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	14 874 914	11 834 052	12 668 418
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	1 789 506	4 082 759	2 008 191
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 453 383	1 700 265	1 780 920
- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI ET FONAPRA	8 359 160	3 103 148	5 201 447
- EPARGNE LOGEMENT A RESTITUER A LA CLIENTELE	734 728 910	686 320 502	706 331 200
HB5 ENGAGEMENTS SUR TITRES	600 000	600 000	600 000
- TITRES A RECEVOIR DES INTERMEDIAIRES BOURSIER	0	0	0
- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	600 000	600 000	600 000
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	839 612 514	779 744 014	807 815 596

ENGAGEMENTS RECUS	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
HB7 GARANTIES RECUES	43 159 864	27 772 019	37 865 868
<i>A - GARANTIES RECUES DE L'ETAT</i>	<i>2 842 833</i>	<i>3 222 029</i>	<i>3 036 629</i>
GARANTIES RECUE DE L'ETAT S/CDTS US AID	2 842 833	3 222 029	3 036 629
<i>B - GARANTIES RECUS D'AUTRES ETABL. BAN. FIN. ET D'ASS.</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
ENGAGEMENTS RECUS SUR TITRE	0	0	0
TITRES A LIVRER AUX INTERMEDIAIRES BOURSIERE		0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DES BANQUES	0	0	0
GARANTIES RECUE S/ CDTS DOCUMENTAIRE		0	0
<i>C - GARANTIES RECUS DE LA CLIENTELE</i>	<i>40 317 031</i>	<i>24 549 990</i>	<i>34 829 239</i>
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DE LA CLIENTELE	37 890 433	22 084 866	32 178 948
NANTISSEMENT LIVRET D'EPARGNE	15 796 113	9 070 128	12 843 941
NANTISSEMENTS BON DU TRESOR ET AUTRES PDTS	20 168 320	12 814 738	18 998 865
GARANTIES RECUES SUR CREDITS DOCUMENTAIRES	1 926 000	200 000	336 141
CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	424 866	288 921	309 368
- CAUTION DOUANIERES	424 866	288 921	309 368
CAUTIONS SUR MARCHES	1 996 732	2 130 226	2 300 923
- CAUTION PROVISoire	254 816	323 638	231 062
- CAUTION D'AVANCE	9 540	0	9 540
- CAUTION RETENU DE GARANTIE	48 609	133 683	136 743
- CAUTION DEFINITIVE	1 586 208	1 627 837	1 654 390
- CAUTION SOLIDAIRE	3 800	1 800	3 800
- CAUTION BANCAIRE	93 759	43 268	265 387
AVALS	5 000	45 977	40 000
- AVALS	5 000	45 977	40 000

E/ LES NOTRES SUR LES POSTES DE L'ETAT DE RESULTATS

CH4/PR5 DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
CH4 DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	8 500 107	17 697 323	25 213 430
DOTAT AUX PROV SUR OPERT DE TRESO ET INTERBANCAIRE	0	0	16 607 448
DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	6 000 000	11 900 000	348 918
DOTATIONS AU PROV POUR RISQUE ET CHARGES	441 336	86 083	7 439 981
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	2 058 772	4 894 157	817 083
PERTES SUR CREANCES NON COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	817 083	0
PR5 REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	2 601 312	6 003 530	8 987 888
REPRISES DE PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	2 251 977	5 172 145	7 799 091

BH-(suite)

	REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE	349 335	831 385	1 188 797
	SOLDE NET	-5 898 796	-11 693 793	-16 225 542
	CH5/PR6 DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVES.	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
<i>CH5</i>	<i>DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESSTISSEMENT</i>	<i>236 711</i>	<i>300 000</i>	<i>3 011 736</i>
<i>PR6</i>	<i>DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESSTISSEMENT</i>	<i>293 808</i>	<i>0</i>	<i>2 025 057</i>
	REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	0	0	327 655
	PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	293 808		1 697 402
	SOLDE NET	57 097	-300 000	-986 678
	PR8/CH9 SOLDE EN GAIN SUR PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	30-juin-03	30-juin-02	31-déc-02
<i>CH9</i>	<i>PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES</i>	<i>959</i>	<i>1 690</i>	<i>11 845 444</i>
<i>PR8</i>	<i>GAINS PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES</i>	<i>2 740</i>	<i>26 422</i>	<i>5 955 085</i>
	SOLDE NET	1 781	24 732	-5 890 359

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES DE LA BANQUE DE L'HABITAT ARRETES AU 30 JUIN 2003

En application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la **Banque de l'Habitat** arrêtés au 30 juin 2003.

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état des engagements hors bilan, un état de résultats, un état des flux de trésorerie et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la banque. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

A notre avis et sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers intermédiaires de la Banque de l'Habitat arrêtés au 30 juin 2003.

Tunis, le 30 juillet 2003

La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Membre de CPA Associates International
Chiheb GHANMI

BH-(suite)

C/ LES NOTES SUR LES CAPITAUX PROPRES

CP7

LIBELLES	CAPITAL	PRIME	RESERVES	RESERVES	RESERVES	RESERVE	RESERVE	ACTIONS	REPORT	RESULTAT	RESULTAT	TOTAL
	SOCIAL	D'EMISSION	LEGALES	EXTRA	F.SOCIAL	DE REVEL.IMM.	A CARACT.SPE.	PROPRES		REPORTE	30.06.2003	
Solde au 31.12.2002	75 000 000	21 720 837	7 500 000	53 866 853	16 510 004	414 048	0	0	463 003	17 039 264		192 514 009
Affectations approuvées par l'A.G.O.de 2002				6 565 000	1 500 000				-25 736	-8 039 264		0
Dividendes et tantièmes versés sur le Bce.2002										-9 000 000		-9 000 000
Autres				65 000	225 078				253			290 331
Résultat de la période											9 219 449	9 219 449
Solde au 30.06.2003	75 000 000	21 720 837	7 500 000	60 496 853	18 235 082	414 048	0	0	437 520	0	9 219 449	193 023 789

* Les Intérêts sur crédits FAS accordés au personnel : 225 078

